Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territoriale : Unité Territoriale Vauvert
Service Territorial : Territoire Costières
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° VA-2026-11-AT

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Portant sur des mesures de priorité de passage pour une manifestation sportive

Sur la D6086 sur chaussée, du PR55+30 (43.8662974646, 4.4447608646) au PR55+37 (43.8662575966, 4.4447320398)
Sur le territoire de la commune de **MARGUERITTES**, Hors agglomération
Date : le dimanche 03 mai 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du sport,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC),

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande déposée par l'organisateur de la manifestation auprès de la sous-préfecture d'Alès,

Vu la demande formulée le 04/03/2026 par l'office municipal des sports, organisateur de la manifestation.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive "Les Foulées Marguerittoises", organisée le dimanche 03 mai 2026, et la sécurité des usagers sur les tronçons hors agglomération de la D6086 du PR 55+30 au PR 55+37, sur le territoire de la commune de **MARGUERITTES,**

ARRETE

Article 1 : Réglementation
Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, une priorité de passage, telle que définie dans l'article R411-30 du code de la route, est donnée à l'épreuve sportive le dimanche 3 mai 2026 entre 10h00 et 10h20, sur la commune de **MARGUERITTES** sur la section de route départementale hors agglomération, concernée par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillée ci-dessous :

Publié le : 29/04/2026 14:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60691

La D6086, du PR55+30 au PR55+37 (traversée du carrefour giratoire), conformément au tracé de la course ci-joint.

La priorité de passage sera effective au passage des concurrents de la course et donnée par les Forces de l'Ordre ou les signaleurs présents au carrefour.

Seuls les véhicules des forces de l'ordre et des services de secours et incendie ne sont pas soumis à cette interdiction.

Article 2 : Signalisation
Les usagers de la route devront être informés de la priorité de passage concerné par le présent arrêté par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route impacté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liée au présent arrêté ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site www.securite-routiere.gouv.fr sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).

Coordonnées de la personne responsable de la manifestation:
Téléphone portable : 06.99.25.98.20.

Les dispositifs de signalisation devront être déposés par l'organisateur dès la manifestation terminée.

Article 3 : Prescriptions diverses
Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisateur sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.
Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur est tenu de remettre en état initial la chaussée et ses dépendances, voire de rembourser les frais de réparation engagés par le Département à la suite d'éventuels dommages causés au domaine public et ses dépendances.
Si un constat contradictoire a été établi préalablement, il ne pourra être réputé tenir compte des vices cachés. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien..

Article 4 : Responsabilité de l'organisateur
L'organisateur sera responsable de tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

En cas de dégradation de la chaussée, de ses dépendances et équipements, de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter les forces de l'ordre qui solliciteront l'astreinte du département. L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

Article 5 : Responsabilité des conducteurs
Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de non respect des prescriptions établies.

Article 6 : Information des usagers
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site https://www.inforoute30.fr/ et sera listé dans tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

Article 7 : Publication
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Application
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
M. le Directeur Général des Services du Département,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil

Publié le : 29/04/2026 14:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60691

des Actes Administratifs.

Fait à Nîmes, le 28/04/2026
Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice des Territoires,



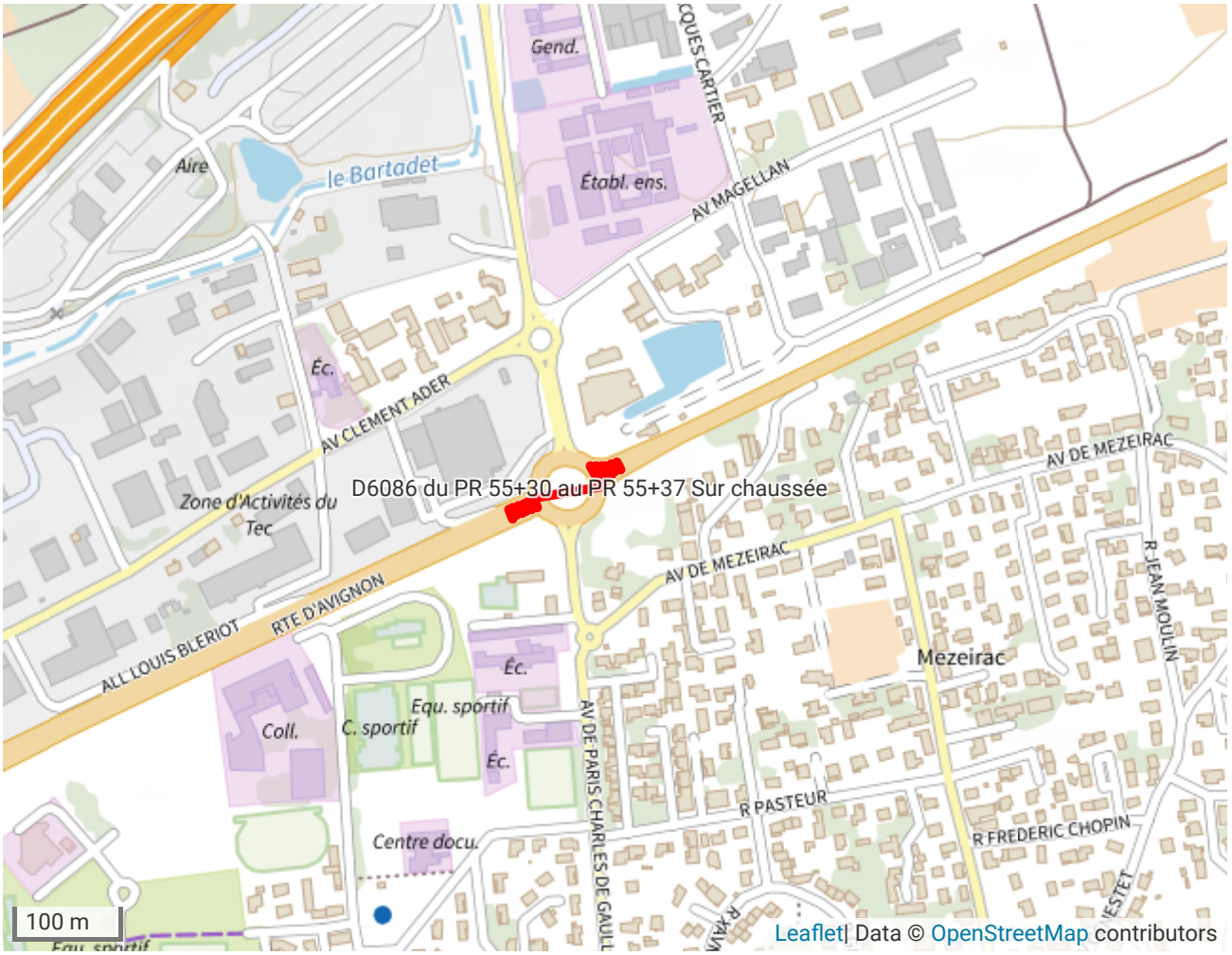
Hélène PELLEGRINI

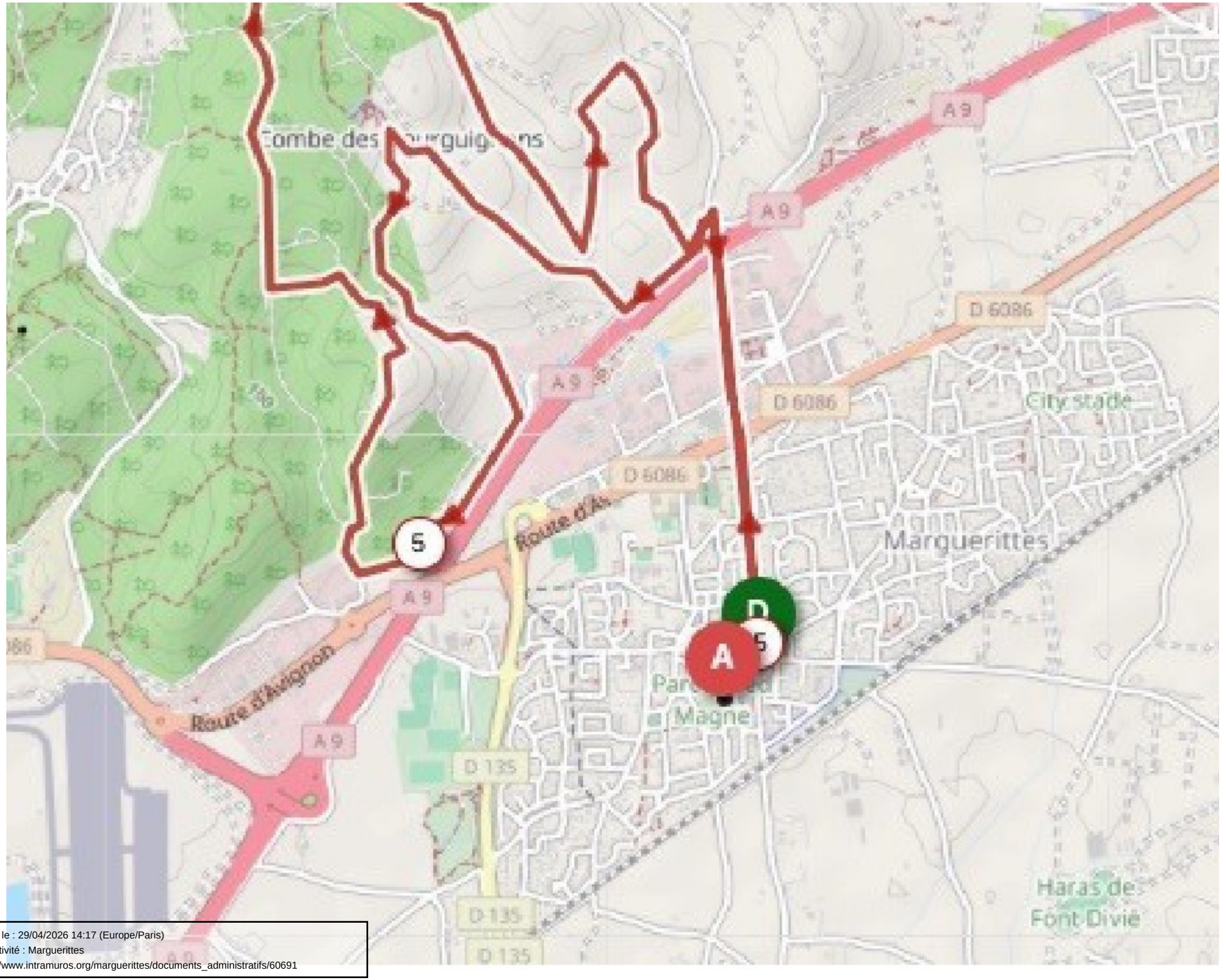
Copie sera adressée à :
Sous Préfecture d'Alès - Epreuves sportives,
PER Nîmes-St Gilles,
PER Uzès,
M.MARCONNET ALAIN, office municipal des sports,
SDIS du Gard,
La commune de MARGUERITTES,

Liste des pièces jointes :
- Localisation
- Course.pdf

Publié le : 29/04/2026 14:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60691

ANNEXE - LOCALISATION





Publié le : 29/04/2026 14:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60691